

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2024.47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absent :	01
Présents :	24
Procurations :	02
Votants :	26

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le DIX SEPT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE, sous la présidence de M. Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON - Francis CLUTIER - Marie EL FARKH - Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Françoise VOLLE - Patrick ARCHIMBAUD - Eric JOURET – Nicole TOGNETTY - Robert LACROTTE - Peggy BROC - Aurélien ROUSSET - Marjorie LAJOIE - Mélody FERRERO - Laurent FAURE – – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON - Martine BUREL - Michel ESCHALIER – René MONTREDON – Christine GIBAUD - Laurent TOUZET

Procurations : Laurent LEWANDOWSKI à Robert LACROTTE – Franck REVEL à Vincent MOUNIER

Absente : Anne VENTALON - **Secrétaire de séance :** Peggy BROC

Politique du Logement et du Cadre de Vie - Programme Local de l'Habitat - OPAH-RU 2023/2028 - Avenant n°1 à la convention du 4 avril 2023

Vu la convention de maîtrise d'Ouvrage Déléguée signée le 17 mars 2023 entre la CCBA, les communes d'Aubenas et de Vals-les-Bains ;

Vu la convention initiale d'Opération d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU) signée le 4 avril 2023 ;

Considérant que la commune de Vals-les-Bains est signataire de cette convention d'OPAH-RU ;

Considérant que l'augmentation significative des subventions de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) aux propriétaires occupants au 1^{er} janvier 2024 et que l'élargissement des critères pour la perte d'autonomie ont eu pour effet de rendre plus attractive l'OPAH-RU et de rendre insuffisant le calibrage des objectifs de la convention d'OPAH-RU 2023/2028 ;

Considérant que l'augmentation des objectifs quantitatifs nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale d'OPAH-RU 2023/2028, et que cet avenant permet par ailleurs de remettre à jour certaines clauses ;

Le Maire propose la modification de la convention d'OPAH-RU par voie d'un 1^{er} avenant dont le projet annexé se résume comme suit :

../..

.2.

- Nécessité d'augmenter les objectifs quantitatifs et financiers à partir de l'année 2024, notamment concernant la rénovation énergétique des logements et la perte d'autonomie, soit 61 dossiers de plus entre le 01/01/2024 et le 03/04/2028 (520 dossiers au lieu de 459) ;
- Ce 1^{er} avenant permet également de modifier la liste des immeubles prioritaires ciblés en secteurs renforcés (dont les copropriétés en difficulté) qui évolue au gré des diagnostics réalisés par l'opérateur (vente, travaux, impossibilité d'entrée en contact avec les propriétaires...), et des immeubles en RHI-THIRORI suite au lancement de l'étude début 2024 (1 ilot vendu à Vals les Bains sur les 3 ciblés).

Le Maire précise que cet avenant n'a pas d'incidence financière pour les collectivités signataires. Il mobilise toutefois des crédits supplémentaires de l'Anah du fait d'une ingénierie mieux subventionnée et des aides aux travaux supplémentaires (5 401 899 € au lieu des 4 917 945 € prévus initialement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés ;

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention OPAH-RU tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire, ou un adjoint, à signer cet avenant une fois l'accord obtenu des autres signataires ;
- **AUTORISE** le Maire, ou un adjoint, à procéder aux formalités utiles et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 18 septembre 2024

Le Maire

Michel CEYSSON



« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture de Largentière le **19 SEP. 2024**
et de sa publication à la même date »